

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 02 juin 2023

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAY, M PITAUD, C MICHEL, JA BIDET, C IMPARATO, F PINEL, JN RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E COURTOIS, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, P GUYOT, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : C ROBERT à I CHARTIER, P DESCAMPS à M PITAUD, S LEMAÎTRE à JN RAGOT, P COUBARD à JP JOUTARD, B LEFORT à K BOMBRAY, É ROINÉ à A BOUJU, M HOLOWAN à F FERRÉ

ABSENT EXCUSÉ : P PINEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : N BOISSIÈRE

Approbation du procès-verbal du 24 mai 2023 :

P. 9 : Agnès BOUJU demande de modifier comme suit le texte :

Selon Agnès BOUJU, on ne maîtrise pas du tout le projet, ~~des arguments contradictoires ont été avancés en commission Développement Durable et en commission Économie locale. d'autres informations ont été avancées en commission Économie locale.~~

Le procès-verbal ainsi modifié est adopté par 27 voix pour et une voix contre (E. CHINCHOLE).

1/ CONSEIL MUNICIPAL

1.1 Désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs. Les conseils municipaux doivent se réunir vendredi 9 juin 2023 pour procéder à la désignation de leurs délégués titulaires et de leurs délégués suppléants.

Par arrêté du 25 mai 2023 ci-joint, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a fixé le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans les communes de Loire-Atlantique.

Pour la commune d'Héric, 15 délégués titulaires et 5 suppléants sont à élire.

Mode de scrutin pour les communes de 1 000 à 8 999 hab. (art. L 284 et L 289 du code électoral)

- Élection des délégués titulaires parmi les conseillers municipaux
- Élection des suppléants parmi les conseillers municipaux et les électeurs de la commune
- L'élection des titulaires et des suppléants a lieu **simultanément sur une même liste**
- Vote pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats
- **Dépôt d'une déclaration de candidature auprès du maire** conforme à l'article R.137 du code électoral aux dates et heure fixées pour la séance du conseil
- Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste complète ou incomplète aux fonctions de délégués et suppléants (liste unique)

- Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être **composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**
- Scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel
- Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Le bureau électoral est présidé par Monsieur le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Éric CHINCHOLE, Moïse PITAUD, Ludovic MENORET, Emmanuelle COURTOIS.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats, « Héric, liste de rassemblement » a été déposée.

Résultat de l'élection :

Nombre de conseillers présents et représentés	28		
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote(abstention)	0		
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	28		
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0		
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0		
Nombre de suffrages exprimés	28		
NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Héric – Liste de rassemblement	28	15	5

Proclamation des résultats :

Sont élus délégués les 15 conseillers municipaux suivants : Jean-Pierre JOUTARD, Isabelle CHARTIER, Denis JULIENNE, Claudine MICHEL, Patrice PINEL, Corinne ROBERT, Christophe IMPARATO, Karine BOMBRAÏ, Patrick DESCAMPS, Sabrina LEMAÎTRE, Jean-Noël RAGOT, Frédérique PINEL, Jean-Alain BIDET, Florence FERRÉ, Olivier PLOQUIN

Sont élus suppléants les 5 conseillers municipaux suivants : Emmanuelle COURTOIS, Wilfrid BOUDAUD, Karen COSSET, Ludovic MÉNORET, Élise ROINÉ

1.2 Motion de soutien à Yannick MOREZ, Maire de Saint-Brévin, et pour dire stop aux violences faites aux élus

Monsieur le Maire expose que l'Association des Maires de Loire-Atlantique (AMF 44) et l'Association des Maires Ruraux (AMRF 44), souhaitent exprimer leur soutien total et leur solidarité à Yannick MOREZ, mais aussi dénoncer collectivement les menaces et violences que subissent les élus locaux au quotidien, par l'adoption dans les communes et intercommunalités de la motion ci-jointe de soutien, lors du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- 1 **ADOpte** la motion ci-après de soutien à Y.MOREZ et contre les violences faites aux élus
- 2 **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de cette délibération à l'Association des Maires de Loire-Atlantique.



**MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ, MAIRE DE SAINT-BREVIN,
ET POUR DIRE STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX ELUS**

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l'élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d'élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police

ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble, aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

Éric CHINCHOLE remercie les Maires de France d'avoir proposé cette motion, tout à fait à propos avec ce qui se passe en France actuellement.

Claudine MICHEL quitte la séance.

2/ ENFANCE :

2.1 Approbation du principe de délégation de service public pour la gestion de l'ALSH

Karine BOMBRAY, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et à l'Enfance / Petite Enfance / Jeunesse, explique au Conseil que lors de sa séance du 06 décembre 2019, il a approuvé la convention de partenariat entre la Commune et les PEP Atlantique Anjou pour organiser la gestion des activités de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 11 ans, pour la période du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour répondre aux besoins de la population et encourager le développement d'actions diverses en direction de l'enfance, la Commune souhaite faire évoluer le mode de gestion de l'ALSH dans un contrat de délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Karine BOMBRAY explique que le projet de délégation de service public a été présenté et amendé en commissions Affaires scolaires et Petite Enfance Enfance Jeunesse, le 30 mai 2023 :

- La reprise du personnel s'impose au délégataire
- Validation de 2 jours de fermeture de la structure avant la rentrée scolaire
- Durée : 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026
- Lancement mi-2024 d'une étude sur la municipalisation de l'accueil de loisirs, au 1^{er} janvier 2027
- Ouverture des inscriptions avant diffusion du programme pour les familles ayant besoin d'un mode de garde
- Inscription à la journée pendant les vacances
- Les familles héricaises seront prioritaires
- Facturation majorée pour les familles hors Héric
- Accueil des enfants en situation de handicap
- Obligation d'accueillir des stagiaires BAFA et de les indemniser
- Une sortie / semaine de vacances scolaires, hors des locaux de l'école Marie Curie

Karine BOMBRAY fait part de deux propositions en cas d'excédent de l'exercice :

- En cas d'un bénéfice annuel < 10 000 €, celui-ci est conservé par le délégataire
- En cas de bénéfice annuel > 10 000 €, le délégataire conserve 10 000 € et reverse le solde à la collectivité.

Variante :

En cas de résultats d'exploitation générant un solde positif en fin d'exercice, le délégataire en reversera 50% à l'autorité délégante après l'en avoir informé par courrier.

Le reversement se fera, au plus tard, au cours du trimestre suivant la transmission au délégant du compte de résultat définitif du délégataire. Il donnera lieu à l'édition d'un titre de recettes."

Denis JULIENNE relève que la convention est prévue pour 3 ans, de 2024 à 2026. Il demande pourquoi évoquer une mutualisation alors que le choix incombera aux élus du prochain mandat. Karine BOMBRAY explique le choix de la DSP en l'absence de temps pour mener les études sur la faisabilité d'une municipalisation. La commission a demandé que cette étude soit au moins menée pendant l'actuel mandat. Il n'était pas possible de lancer à un appel à candidatures sur une année seulement.

Selon Wilfrid BOUDAUD, il faudra aller voir les communes alentours pour étudier le volet RH. Pour Isabelle CHARTIER, il faut au minimum une année pour réaliser les recrutements, mettre en place le service.

Emmanuelle COURTOIS explique qu'il a été proposé en commission, une DSP sur 2 années seulement, pour une municipalisation dès 2026, mais le risque était de ne pas avoir de candidats.

Wilfrid BOUDAUD et Isabelle CHARTIER insistent sur la nécessité d'une décision fin 2025 pour une mise en service en 2027.

Concernant l'excédent, Karine BOMBRAY propose de plafonner le bénéfice annuel qui pourrait être conservé par le délégataire, soit la première rédaction. Denis JULIENNE considère que le plafond de 10 000 € est élevé. Emmanuelle COURTOIS propose de limiter à 5 000 €.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'actuelle convention avec les PEP : « l'excédent ne peut être supérieur à 10% du coût total éligible du projet », ce qui représente environ 100 000 € ! Monsieur le Maire souhaite ne pas trop compliquer les choses et propose de limiter l'excédent à 5 000 €. Les membres du Conseil Municipal approuvent ce montant.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du dossier de consultation en commissions des affaires scolaires, enfance/petite enfance/jeunesse le 30 mai 2023,

Vu le rapport d'information adressé et présenté en séance aux membres du Conseil Municipal,

1. **APPROUVE** le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) selon les conditions présentées en séance ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation selon les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Claudine MICHEL revient en séance.

2.2 Désignation des membres de la commission de délégation de service public

Monsieur le Maire explique qu'en cas de délégation de service public, il convient de désigner une commission de délégation de service public, compétente pour analyser les offres, dresser un procès-verbal d'analyse des offres et émettre un avis pour aider à la décision du Conseil Municipal.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« II.- La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit, par **27 voix Pour et 1 Abstention** (C. MICHEL), les membres titulaires et les membres suppléants suivants :

Membres titulaires : Karine BOMBRAY, Frédérique PINEL, Christophe IMPARATO, Emmanuelle COURTOIS, Florence FERRÉ

Membres suppléants : Paola GUYOT, KAREN COSSET, Nicolas BOISSIÈRE, Ludovic MÉNORET, Wilfrid BOUDAUD

3/ AMÉNAGEMENT :

3.1 Conventions de servitude avec TERRITOIRE ÉNERGIE 44

Isabelle CHARTIER, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Aménagement, expose qu'afin de permettre la pose d'un poste de transformation de type PSSA et d'un coffret de type 2 D sur la parcelle communale cadastrée ZC 285, située au lieu-dit Les Basses Naudais, TERRITOIRE ÉNERGIE 44 sollicite l'approbation de deux conventions suivantes :

- la convention de mise à disposition de terrain pour l'implantation d'un poste de transformation
- la convention de passage et de surplomb de la parcelle.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement le 25 mai 2023

1. **APPROUVE** les 2 conventions ;
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette décision.

4/ CULTURE ET SPORT :

4.1 Subvention à l'association UNC :

Claudine MICHEL, Adjointe à la Culture et à la Communication, propose de verser une subvention de 300,00 € à l'association UNC. Monsieur le Maire précise que l'association avait oublié de déposer sa demande de subvention. Claudine MICHEL précise que la somme de 300 € avait été provisionnée lors de l'examen des demandes de subvention en commission.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Sur proposition des Commissions Culture et Sport lors de la séance du 15 mars 2023

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 300,00 € à l'UNC pour l'année 2023.

5/ COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

- **Décision du Maire n°2023-18** : Attribution du marché de travaux du lot 1 – VRD, dans le cadre des aménagements extérieurs de l'école Jean Monnet, à l'entreprise SAS LANDAIS André pour un montant de 384 790,00 € HT, soit 461 748,00 € TTC.
- **Décision du Maire n°2023-19** : Attribution du marché de travaux du lot 2 – Aménagements paysagers, dans le cadre des aménagements extérieurs de l'école Jean Monnet, à l'entreprise SAS JAULIN PAYSAGES pour un montant de 76 634,89 € HT, soit 91 961,87 € TTC.
- **Décision du Maire n°2023-20** : Attribution du marché pour les travaux de point à temps automatique (PATA) 2023 à l'entreprise SAS LANDAIS André pour un montant de 46 250,00 € HT, soit 55 500 € TTC.
- **Décision du Maire n°2023-21** : Attribution du marché de travaux pour les aménagements sécuritaires, rue de la République, à l'entreprise SAS LANDAIS André pour un montant de 36 537,70 € HT soit 43 845,24 € TTC.

6/ QUESTIONS DIVERSES

Emmanuelle COURTOIS pose la question de l'avancement des ombrières sur le parking de l'Espace des Bruyères.

Isabelle CHARTIER rappelle que les fondations ont été réalisées lors des vacances de février, les socles ont été posés 6 semaines plus tard lors des vacances de printemps. La commune a exigé que les travaux soient réalisés en période de vacances scolaires, la suite des travaux aura lieu cet été normalement. Isabelle CHARTIER souligne que les services techniques et le policier municipal ont passé beaucoup de temps sur ce chantier pourtant non communal mais avec des problèmes de coordination entre un chef de chantier à Bordeaux et une entreprise à Rennes.

Éric CHINCHOLE a constaté qu'une route qui permettait de faire le tour de la mare à Glasnet a été barrée par un sens interdit et la pose de gros cailloux. Monsieur le Maire informe qu'une réponse sera apportée lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique d'information sur l'aménagement des abords de l'école Jean Monnet est organisée lundi 12 juin à 19h30 dans la salle polyvalente. Il s'agit de la présentation du projet. Cette réunion publique s'adresse en priorité aux parents d'élèves, enseignants, agents et aux riverains.

Monsieur le Maire informe de l'organisation d'une conférence, lundi 19 juin à 19h00 à l'Espace des Bruyères, sur le sens du travail, en présence de la philosophe Julia DE FUNÈS.

Souhaitent participer à cette conférence : Jean-Pierre JOUTARD, Karine BOMBRAY, Frédérique PINEL, Jean-Alain BIDET, Jean-Noël RAGOT, Claudien MICHEL, Denis JULIENNE, Isabelle CHARTIER, Florence FERRÉ, Wilfrid BOUDAUD, Olivier PLOQUIN, Didier ALLAIS, Emmanuelle COURTOIS, Moïse PITAUD, Agnès LIBERGE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire



Jean-Pierre JOUTARD

Le secrétaire de séance

Nicolas BOISSIÈRE